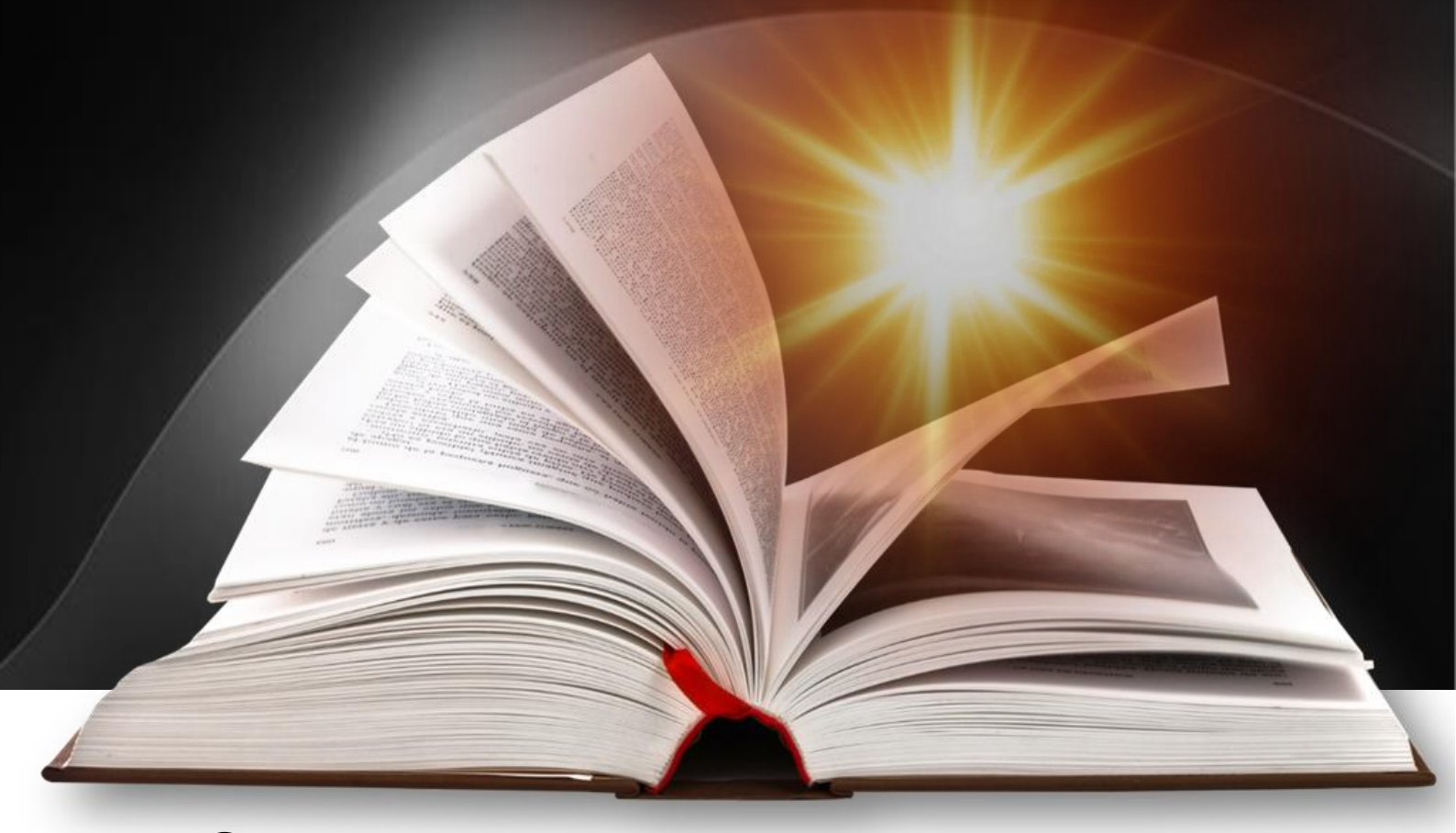
ISSN
: 2790-6248
: 2790-6256

RPJ

Revue Panafricaine de la Jeunesse

- Pan African Youth Journal -



Volume 2, n°2, Mai - Août 2023

EDITIONS LUMUMBA
Un nouvel élan de l'édition africaine

Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse

AS
African Scientific Universe

Afrindala Group

© Editions Lumumba

Problématique du droit à l'éducation au Burkina Faso : cas de l'éducation inclusive dans la ville de Ouagadougou

[Problematic of the Right to Education in Burkina Faso : The Case of Inclusive Education in the City of Ouagadougou]

Nébilma Anatole BADOLO
Université Norbert ZONGO, Koudougou, Burkina Faso
Email : nebilmaanatole692@gmail.com

ISSN

: 2790-6248

: 2790-6256

Revue Panafricaine de la Jeunesse

- Pan African Youth Journal -

DOI : https://doi.org/10.58610/RPJ.2790.6248.6256.31

Editions Lumumba I Afriscience I Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse

EDITIONS LUMUMBA

Un nouvel élan de l'édition africaine

Revue Panafricaine de la Jeunesse (RPJ)
ISSN : 2790-6248
e-ISSN : 2790-6256
© Editions Lumumba - APANAEFJ
Bibliothèque Nationale du Congo I Ordonnance loi n° 89-010
du 11 janvier 1989 – Permis d'implantation n° BNC/DPHK/08/2022

Afrindala Group

La Revue Panafricaine de la Jeunesse (RPJ) est une revue scientifique internationale, interdisciplinaire et interactive. Elle se veut un lieu de diffusion de travaux de recherche originaux et substantiels sur diverses questions liées aux enjeux et défis des sociétés africaines, dans toutes les disciplines scientifiques. La RPJ est enregistrée par le Centre International de l'ISSN (International Standard Serial Number) sous les numéros ISSN : 2790-6256 et e-ISSN : 2790-6248.

Les Éditions Lumumba, sous la houlette du label panafricain Afrindala Group, branche scientifique « Afriscience », sont une maison d'édition établie en RD Congo conformément à l'Ordonnance-Loi n° 89-010 du 11 janvier 1989 et opérant sous le permis d'établissement n° BNC/DPHK/08/2022. Enregistrées auprès de l'Agence Internationale de l'ISBN, par l'intermédiaire de l'Agence Francophone pour la Numérotation Internationale du Livre (AFNIL), les Éditions Lumumba sont repértoriées sous l'identifiant éditeur : 978-2-38489.

Le comité scientifique international, composé d'enseignants et de spécialistes d'Afrique et d'ailleurs, assure une diversité d'expertises et de perspectives. En tant que membre de Crossref, une organisation américaine participant à l'indexation globale du contenu scientifique, les Éditions Lumumba bénéficient d'un préfixe DOI (10.58610) pour attribuer un DOI unique à chaque œuvre éditée. Cela permet aux publications d'être accessibles à des milliers de membres de Crossref et à des centaines d'organisations, y compris des institutions scientifiques et universitaires du monde entier, augmentant considérablement la visibilité et l'impact international des travaux publiés.

Les Éditions Lumumba s'appuient sur un vaste réseau de distributeurs et de partenaires internationaux, incluant des universités, des ONG et de grandes plateformes telles que CAIRN.INFO (la plus grande bibliothèque numérique francophone), DILICOM, OpenEdition Books, la plateforme Afriscience, etc.

© Editions Lumumba

Revue Panafricaine de la Jeunesse

— RPJ —

- Pan African Youth Journal -

Revue scientifique internationale, interdisciplinaire et interactive

Périodicité : avril, août et décembre
Prix du numéro : 30 USD
Abonnement annuel : 100 USD
Version numérique disponible sur : www.afriscience.org
Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :
@editionslumumba | @afriscience

Imprimé en République Démocratique du Congo

Tél. (+243) 90 43 370 19
Email : contact@editionslumumba.com
Site web : www.editionslumumba.com
Siège : 10, avenue de la Moto croisement boulevard M'siri, ville de Lubumbashi, RD Congo

Editorial

C'est avec un enthousiasme palpable que nous vous présentons ce nouveau numéro du deuxième volume de la Revue Panafricaine de la Jeunesse pour l'année 2023. Au cœur de ces pages se dessine une mosaïque d'idées et de perspectives provenant des esprits les plus brillants du continent africain et au-delà. Notre objectif partagé est clair : illuminer la scène pour les décideurs politiques, les chercheurs, les acteurs sociaux et bien d'autres, grâce à des données scientifiques solides. Ainsi, la Revue Panafricaine de la Jeunesse a pris sa place comme une voix internationale, un carrefour intellectuel où se croisent et se diffusent des études ancrées dans la réalité africaine. Jadis, ces études se heurtaient à des barrières éditoriales qui ne reflétaient pas toujours la pluralité des voix du continent.

L'essor de la science africaine est un trésor collectif à faire fructifier, une vitalité à cultiver. C'est la raison pour laquelle les membres du comité scientifique de la Revue Panafricaine de la Jeunesse et les experts venus d'horizons divers ont relevé avec énergie le défi de contribuer à l'enrichissement de la pensée africaine. La diversité des connaissances et des idées, issues de différents coins d'Afrique et au-delà, fait de la RPJ une plateforme panafricaine en perpétuelle évolution, pleine de promesses et porteuse de renouveau.

En tant que pilier de la recherche africaine, la RPJ s'engage à maintenir des normes de qualité rigoureuses pour chaque article publié. Le taux d'acceptation de 50% témoigne du sérieux de notre processus de sélection. L'accueil enthousiaste que nous recevons de la part d'un large public, tant africain qu'international, atteste de notre engagement à promouvoir une science africaine robuste et rigoureuse.

Ce numéro présente les contributions de chercheurs éminents qui explorent divers domaines de l'activité scientifique. Leurs travaux éclairent des facettes variées de nos sociétés, de la jeunesse à la technologie, du droit à la sociologie, de l'économie au développement, de l'environnement à la politique, de la gestion des ressources humaines aux arts, la littérature, la médecine, la santé, et bien plus encore.

Notre équipe éditoriale, en collaboration avec notre comité scientifique et nos évaluateurs externes, travaille main dans la main avec les auteurs pour garantir la qualité et la pertinence de chaque article publié. Cette approche collaborative est essentielle pour propulser la science africaine au niveau international et pour assurer que les sociétés africaines tirent pleinement profit des avancées issues de la recherche de pointe.

Plongez dans ce numéro captivant et découvrez les trésors de la science africaine. En vous joignant à notre communauté de lecteurs, vous contribuez à renforcer l'influence de la science africaine à l'échelle mondiale et à permettre aux sociétés africaines de bénéficier des fruits de la recherche de qualité. Embarquez avec nous dans ce voyage fascinant à travers les découvertes, les innovations et les idées qui dessinent l'avenir de l'Afrique et du monde.

Dr Basile Mulwani Makelele

Professeur des Universités

Equipe de la revue

Comité de rédaction

- Directeur de Publication : M. le Pr. **Basile Mulwani Makelele**, RD. Congo
- Rédacteur en chef : M. le Pr. **Philippe Kasongo Maloba Tshikala**, Belgique
- Rédacteur en chef Adjoint : M. **Valery Ngoy Ndala,** RD. Congo
- Traducteur en chef : M. le Dr. **Fo-Koku D. Woameno**, Togo
- Relecteur Principal : M. **Jean-Micky Kafuwa Musongo**, RD Congo
- Responsable de la mise en ligne : Mme **Blin Acouh Marie-José**, Côte d'Ivoire
- Secrétaire de rédaction : M. **William Agbaka,** Bénin
- Référente pour le suivi du processus d'adhésion : Mme **Marie Mbatshiona Mundi**, RD. Congo
- Responsable administratif et financier : M. **Banon Zinsou Côme**, Bénin
- Responsable des partenariats : M. **Fidèle BUKASA KABWE,** RD. Congo

Comité scientifique

- Abdoulaye Ouedraogo, PhD, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP), Burkina Faso
- Abi-Kaberou Gildas, PhD, UAC/ENS-Porto-Novo/Laboratoire de Pédagogie et de Didactique des Humanités (LaPEDIH), Benin
- Adaba Koffi Amessou, PhD, Université de Lomé, Togo
- Akimou Tchagnaou, PhD, Université de Zinder, Niger
- Ambombi Eyolo Azede Espoir, PhD, Chaire MBA, Afrikan campus, Congo Brazza
- Amoussou Franck, PhD, Université d'Abomey-Calavi, Bénin
- Ballo Drissa, PhD, Enseignant-Chercheur, Mali
- Basile Mulwani Makelele, PhD, Université de Lubumbashi, RD. Congo
- Bekolo Engoudou Bruno, PhD, Université de Douala, Cameroun
- Bitouga Bernard Aristide, PhD, Université de Douala, Cameroun
- BOUMA Carine Nadège, PhD, Université de Bamenda, Cameroun
- Christian Bumute, PhD, Université de Likasi, RD Congo

- Fidélie Ntshikala, PhD, Université de Kolwezi, RD Congo
- Fo-Koku D. Woameno, PhD, Université de Lomé, Togo
- Gaby Ilunga Mutombo, PhD, Université de Lubumbashi, RD Congo
- Gano Nouhou, PhD, Université cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal
- Gninneyo Sylvestre-Pierre NIYA, PhD, Ecole Normale Supérieure, Burkina Faso
- Kongue Toyindou, PhD, Université de Lomé, Togo
- Lago Blé Angelin, PhD, Université Jean-Lorougnon Guede, Daloa, Côte d'Ivoire.
- Matthias Cinyabuguma, PhD, Banque mondiale, RD Congo
- Melingui Ayissi, PhD, Université de Douala, Cameroun
- Metsena Ndjavoua, PhD, Université de Maroua, Cameroun
- Mohamed Atteyoub H. dit Modibo SIDIBÉ, Phd, Université des sciences sociales et de gestion de Bamako (USSGB), Mali
- Moussa Coulibaly, PhD, Université Assane Seck de Ziguinchor, Sénégal
- Moussa Dourfaye Abdoul-kadze, Phd, Service de Santé, Niger
- Nebie Boukary, PhD, Université de Fada N'Gourma, Burkina Faso
- Nyebe Atangana Sandrine, PhD, Ministère des enseignements secondaires, Cameroun
- Patrice M'Bétien KONE, PhD, Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire
- Philippe Kasongo Maloba Tshikala, PhD, Université de Lubumbashi, RD Congo
- Raymond-Bernard Ahouandjinou, PhD, Université d'Abomey Calavi, Benin
- Serge Caleb Mbula Musasa Mwadianvita, PhD, Université Pédagogique Nationale (UPN) de Kinshasa, RD Congo

Revue Panafricaine de la Jeunesse
Revue scientifique internationale
ISSN : 2790-6248 I e-ISSN : 2790-6256
Editions Lumumba
Un nouvel élan de l'édition africaine
Email : contact@editionslumumba.com
Afriscience
African Scientific Universe

Problématique du droit à l'éducation au Burkina Faso : cas de l'éducation inclusive dans la ville de Ouagadougou

[Problematic of the Right to Education in Burkina Faso : The Case of Inclusive Education in the City of Ouagadougou]

Nébilma Anatole BADOLO
Université Norbert ZONGO, Koudougou, Burkina Faso
Email : nebilmaanatole692@gmail.com

Résumé

Le Burkina Faso, à l'instar des autres pays du tiers-monde, est confronté à l'éviction de l'école de certains enfants ayant des besoins spécifiques, notamment les enfants en situation de rue et ceux vivant avec un handicap. Ce phénomène accentue le taux d'enfants déscolarisés, qui atteignait plus de 28 % dans la ville de Ouagadougou en 2016, selon le Ministère de l'Action Sociale. Ainsi, face à une telle situation, nous nous sommes posé la question suivante : « Comment contribuer à l'amélioration de la mise en œuvre de l'éducation inclusive dans la ville de Ouagadougou ? » L'objectif recherché est de contribuer effectivement à l'amélioration de la mise en œuvre de l'éducation inclusive dans la ville de Ouagadougou. Pour atteindre cet objectif, nous avons interrogé et interviewé 45 personnes. Les résultats montrent que la mise en œuvre de l'éducation inclusive n'est pas une réalité dans la ville de Ouagadougou. Afin de promouvoir l'accès à l'éducation pour tous, plusieurs suggestions ont été avancées, telles que la mise en œuvre d'une politique claire en matière d'éducation inclusive et une prise de conscience de la part des parents de leur responsabilité vis-à-vis de leurs enfants.

Mots-clés : droit à l'éducation, éducation inclusive, handicap, enfants en situation de rue, enfant en situation de handicap.

Abstract

Burkina Faso, like other developing countries, faces the exclusion of certain children with specific needs from school, including street children and those living with disabilities. This phenomenon has led to an increased proportion of out-of-school children, reaching over 28% in Ouagadougou city according to the Ministry of Social Action in 2016. Faced with such a situation, we posed the following question: "How

can we contribute to the improvement of the implementation of inclusive education in Ouagadougou?" The objective sought is to effectively enhance the implementation of inclusive education in the city. To achieve this objective, we conducted interviews and surveys with 45 individuals. The results indicate that the implementation of inclusive education is not yet a reality in Ouagadougou. In order to promote access to education for all, several suggestions were made, such as the implementation of a clear policy on inclusive education and raising awareness among parents about their responsibilities towards their children.

Keywords : right to education, inclusive education, disability, street children, children with disabilities.

0. Introduction

Le développement d'un pays est tributaire de l'ensemble de sa ressource humaine. Cette ressource humaine ne saurait être de qualité si elle n'est pas bien instruite d'où le rôle de l'école qui est par essence, le lieu par excellence de l'instruction. En effet, c'est ce que corrobore la Conférence des Ministres de l'éducation du monde entier tenue à Jomtien en Thaïlande en 1990 sous l'égide de l'UNESCO, l'UNICEF, le PNUD et la Banque Mondiale en ces termes : « L'éducation est le creuset de tout développement et le remède magique de prévention de tous les maux de l'humanité. » (Conférence des Ministres de l'éducation, 1990, p.3). De ce fait, elle préconise l'éducation pour tous afin d'éradiquer l'analphabétisme sur tous les plans.

Mieux, il est fait obligation à tout Etat de rendre l'éducation non seulement accessible mais obligatoire pour tous les enfants. C'est en substance ce que traduit l'article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental ». (DUDH, 1948).

C'est pourquoi le Burkina Faso, à l'instar des autres pays s'est inscrit dans cette dynamique en engageant de multiples reformes (loi d'orientation de l'éducation de 1996 révisée en 2007, la lettre de politique éducative de 2008 etc.) de son système éducatif à travers des programmes tels que le Plan Décennal de Développement de l'Enseignement de Base (PDDEB) érigé plus tard en Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (PDESEB) en vue de parvenir à une scolarisation totale des enfants. Outre cet aspect, le pays s'est engagé à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) avec in fine la ferme volonté d'offrir une éducation de base à tous les enfants en âge d'aller à l'école d'ici à 2020.

Cependant, force est de constater que la réalité du terrain est toute autre dans la mesure où nous constatons qu'à longueur de journée, errent dans les rues de nos villes et villages des enfants en âge d'aller à l'école. Et ce ne sont pas les chiffres du

Ministère de l'Action Sociale qui en diront le contraire quand ils font état pour la seule ville de Ouaga de 2329 enfants en situation de rue pour la seule année de 2016.

De plus, selon l'étude menée par Handicap International en 2012 dans dix (10) circonscriptions de la ville de Ouaga, seulement 529 enfants sur 808 enfants vivant avec un handicap ont eu accès à l'école et ou à un centre de formation. Pire, à ce chiffre inhérent à la ville de Ouagadougou, s'ajoute celui du recensement général des enfants en situation de handicap initié en 2013 sur l'ensemble du territoire par le même ministère avec l'appui technique et financier de ses partenaires et qui révèle que 72,6% d'entre eux ne vont pas à l'école.

Au plan mondial, selon l'UNESCO (2005, p. 33) il existe dans le monde plus de 115 millions d'enfants non scolarisés pourtant en âge d'aller à l'école.

L'on pourrait, à l'égard de ces situations, se demander si ces enfants mis en marge du système éducatif n'ont-ils pas les mêmes droits que ceux qui y sont ? Qu'est-ce qui pourrait expliquer la mise à l'écart de ces enfants du système éducatif ? Quelles sont les raisons qui pourraient sous-tendre cet état de fait ? Autant d'interrogations qui ont guidé l'élaboration de cette étude dont l'objectif vise à contribuer à la mise en œuvre effective de l'éducation inclusive dans la ville de Ouagadougou.

L'atteinte de cet objectif nous a conduit à la formulation de l'hypothèse suivante : la mise en œuvre du droit à l'éducation plus spécifiquement de l'éducation inclusive n'est pas une réalité dans la ville de Ouagadougou.

Notre travail s'articulera autour d'une problématique dans laquelle, nous ferons l'état des lieux des enfants en situation de handicap et en situation de rue par rapport à la norme éducative d'une part et montrerons en quoi l'éducation inclusive, un droit universel peut-être gage d'une société équitable d'autre part.

Ensuite, nous détaillerons la méthode adoptée avant de présenter et discuter les résultats auxquels nous sommes parvenus.

1. Problématique

Le phénomène des enfants en situation de rue et des enfants en situation de handicap n'est semble-t-il pas inhérent au Burkina Faso. Cependant, il semble prendre des proportions inquiétantes dans notre pays en témoignent les statistiques du recensement général des enfants en situation de handicap (RGEH) de 2013. En effet, selon ces chiffres, sur 79617 enfants en situation de handicap, 72,6% ne fréquentent pas l'école actuellement et 34,6% d'entre eux n'y ont jamais mis les pieds.

Or, l'exclusion explicite ou tacite de cette frange de la population ne fait que compromettre les ambitions des organisations internationales œuvrant dans le domaine de l'éducation telles que l'UNESCO, l'UNICEF, HI et l'Etat burkinabè pour qui,

tous les enfants en droit d'aller à l'école doivent y avoir accès. Ce qui consacre le slogan « Education Pour Tous (EPT). »

1.1. Diagnostic des enfants en situation de rue et des enfants en situation de handicap par rapport à la norme éducative

Les gouvernants actuels de tout pays qu'ils soient européens, africains, américains ou asiatiques n'ont qu'un chant commun : faire de l'éducation pour tous leur cheval de bataille.

Aussi, les textes internationaux et nationaux de tout genre font de ce droit l'un des plus importants de tous les droits sociaux qui puissent exister. En effet, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) en son article 26 stipule que « Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire… ». A cette déclaration s'ajoute plusieurs autres dont la Convention Internationale sur les Droits de l'enfant (CIDE), qui stipule que :

> Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances » et « Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes.

Pour ne citer que ceux-ci au plan international qui font du droit à l'éducation une priorité des plus incontournable.

Au plan national, le texte de référence en la matière est sans nul doute la loi fondamentale (la constitution) qui, elle aussi consacre ce droit. En effet, la constitution révisée du Burkina Faso dispose que *« L'éducation, l'instruction, la formation (…) constituent des droits sociaux et culturels reconnus par la présente constitution qui vise à les promouvoir »* et que *« Tout citoyen a le droit à l'instruction »* On comprend dès lors l'importance indéniable de l'éducation pour tous dans une société digne de ce nom.

De même, des organisations non gouvernementales telles que l'UNESCO, l'UNICEF, Handicap International qui, de par leurs connotations et leurs actions sur le terrain intervenant toutes dans ledit domaine, ne cessent de travailler à l'amélioration dudit droit. Cependant, en dépit de ces textes et des efforts fournis par ces différentes organisations, le constat reste amer en témoigne les chiffres de l'UNESCO selon lesquels vingt-huit (28) millions d'enfants étaient privés d'éducation, en raison des conflits armés qui sévissaient dans leurs pays. Au-delà même de ces conflits qui sévissent dans ces pays, l'autre fait est que chaque jour il nous est donné de constater sur les trottoirs de nos routes, des dizaines d'enfants qui boîtes à la main, font la queue soit pour mendier soit pour racketter et ce, dans nos grandes villes pour ce qui est du

cas du Burkina. A cette catégorie d'enfants mendiants, une autre non moins importante reste à relever : il s'agit des enfants errant dans nos villes, nos quartiers et nos rues et six mètres aux heures de cours ne bénéficiant d'aucune instruction.

La Loi 12-2010/AN portant protection des personnes handicapées en son article 14 stipule que : « les élèves et étudiants bénéficient d'un recul de la limite d'âge réglementaire pour l'inscription à l'école, la participation aux examens et concours, l'octroi de bourses ou toute autre aide aux études. » Cet assouplissement des textes vise à faciliter l'intégration et la réussite des enfants handicapés à l'école.

Aussi, suivant l'analyse de Zay Danielle (2012, p. 4) ces différentes questions ne peuvent que nous tarauder l'esprit dans la mesure où, pour lui :

> Le principe d'éducabilité de chacun parait être la question principale parce que c'est une question de droit, de justice, de droit à l'éducation de tous. C'est donc une question centrale pour tous les citoyens d'une société démocratique dont l'école n'est qu'un des rouages.

Il est donc nécessaire que des solutions puissent être trouvées afin d'endiguer ce phénomène qui retarde et met à mal le devenir de l'enfant burkinabé. C'est autant de raisons qui nous ont poussés à nous pencher sur ce thème lié à l'éducation inclusive. Car comme l'ont dit (Hannah Arendt & Gilles Deleuze. 2012, p. 4) :

> Partout dans le monde lorsque l'éducation est inclusive pour les personnes handicapées, celles-ci peuvent échapper aux inégalités et aux préjudices qui les ont, pendant tous les temps enfermés dans la pauvreté et le déni de leurs droits fondamentaux.

Cela prouve que lorsque le droit à l'éducation pour tous est garanti l'épanouissement de tous les enfants ne fait aucun doute.

1.2. L'éducation inclusive : un droit universel gage d'une société équitable

Pour Zay Danielle (2012) le concept d'éducation inclusive est lié à des visées trop exigeantes pour ne pas donner lieu à toute sorte d'interprétations et d'applications qui en dénaturent le sens.

En effet, il estime que si l'on se réfère aux milieux dont il est issu, ceux du handicap, il implique non plus de partir des besoins des enfants en manque, charitablement relégués dans des dispositifs qui les isolent des autres, mais du droit de tous à une éducation. Pour Zay Danielle, cela signifie que c'est le système éducatif qu'il faut transformer en priorité pour qu'il puisse accueillir le maximum d'enfants et les éduquer ensemble en tant que futurs citoyens de la même société démocratique.

Quant à Hannah Arendt & Gilles Deleuze (2012, p. 18) ils pensent que « l'éducation inclusive doit consister à créer des environnements d'apprentissage qui répondent positivement aux différents besoins des individus et embrassent la diversité naturelle

de l'humanité ». Pour eux, les enfants handicapés font naturellement partie de cette diversité et sont présents dans toute communauté.

Dans la mesure où l'éducation inclusive vise à accroître la participation de tous à la vie sociale, elle devient dès lors, un canal de réduction des inégalités sociales. Zay Danielle (2012, p. 20) rejoint cette vision quand il soutient que :

> L'éducation prend en compte les besoins individuels en matière d'enseignement et d'apprentissage de tous les enfants et jeunes gens en situation de marginalisation et de vulnérabilité : enfants de la rue, filles, groupes d'enfants appartenant à des minorités ethniques, enfants issus de familles nomades (réfugiées, déplacées, enfants vivants avec le VIH/SIDA et enfants handicapés.

Aussi, selon le conseil de l'Union européenne (2010, p. 5) : « Créer les conditions requises pour l'inclusion réussie des élèves présentant des besoins particuliers dans le cadre scolaire ordinaire, profite à tous les apprenants ». Cela signifie que lorsque les conditions adéquates sont créées, l'intégration de l'enfant quel qu'en soit sa difficulté est inéluctable.

Cette étude pourrait aux regards des objectifs qu'elle poursuit être adossée à deux théories : celle de l'égalité et de l'équité dans le système éducatif.

Ainsi, pour ce qui est de la théorie de l'égalité développée par Friant Nathnaël (2013), elle considère l'égalité comme une équivalence sur une échelle de valeur pour deux ou plusieurs entités sans considération aucune. Quant à la théorie de l'équité inspirée de la théorie de Herbaut Guillaume (2011), elle conçoit l'équité comme une égalité des chances dans laquelle tout individu doit réussir selon ses mérites quel que soit le groupe auquel il appartient.

2. Méthodologie

Pinto Roger et Grawitz Madelaine (1971, p. 282) définissent la méthode comme :

> Une démarche rationnelle de l'esprit pour arriver à la connaissance ou la démonstration d'une vérité. C'est un ensemble d'opérations intellectuelles par lesquelles, une discipline cherche à atteindre les vérités qu'elle poursuit, les démontre et les vérifie.

Nous décrivons ici le champ de notre étude, sa population et son échantillon, les outils de collecte des données et les instruments d'analyse desdites données.

Notre étude couvre la ville de Ouagadougou, capitale du Burkina Faso et chef-lieu de la région du Centre avec une superficie de 2805 km2 et une densité de 903 hab/km2. Elle était subdivisée en départements et en secteurs avant le nouveau découpage intervenu en 2012 qui la subdivise depuis lors en douze (12) Arrondissements et cinquante-cinq (55) secteurs.

Avec une population d'environ 3 millions d'habitants soit 2.532.311 habitants en 2015, elle est la ville du pays qui regorge le plus d'établissements secondaires. Cette concentration des infrastructures éducatives est due à son urbanisation et sa population galopante.

Quant à la population, elle est selon Depelteau François, (2000, p. 213) : « un ensemble de tous les individus ayant des caractéristiques précises en relation avec les objets de l'étude ». Pour le cas spécifique de notre étude, la population cible est représentée par la direction de l'éducation inclusive, les enfants vivant avec un handicap, les enfants en situation de rue, les structures spécialisées accueillant ces enfants, les organisations non gouvernementales telle Handicap International, ainsi que quelques parents d'enfants en situation de handicap ou de rue.

Pour l'échantillon, compte tenu du fait qu'il n'y a pas de statistiques exactes sur le nombre d'enfants en situation de rue et / ou de handicap, nous avons procédé à un échantillonnage aléatoire raisonné. Ce qui nous a permis d'avoir dix (20) enfants en situation de handicap de tout genre (visuel, auditif, moteur…), quinze (15) enfants en situation de rue, cinq (05) parents d'enfants à besoins spécifiques et une personne ressource au niveau de la direction de l'éducation inclusive et des structures spécialisées telles que Handicap International. L'ensemble de cet échantillon s'élève à 45 individus.

Notre démarche méthodologique a été une démarche qualitative avec pour outil de collecte de données le guide d'entretien et l'analyse de contenus comme technique de collecte. Nous avons opté pour cette démarche dans la mesure où notre objectif était non seulement de vérifier la réalité d'un phénomène : celui de l'effectivité de l'éducation inclusive dans la ville de Ouaga, mais également de le comprendre et d'y trouver des solutions.

Le guide d'entretien a porté sur trois rubriques à travers les variables telles que le statut socio-professionnel des parents, les considérations religieuses et la volonté personnelles des enfants eux-mêmes ou des parents.

3. Résultats et discussion

Pour comprendre les raisons qui ont poussé les enfants en situation de rue dans la rue d'une part et ceux vivant avec un handicap hors de la sphère scolaire d'autre part, les enquêtés ont été interrogés sur les aspects suivants : la situation socio-professionnelle des parents, les considérations religieuses ou la volonté personnelle de l'enfant lui-même ou de son parent, la situation sécuritaire ou autres.

3.1. De la situation socio-professionnelle des parents des enfants en situation de rue ou de handicap

A la question de savoir si le fait d'être dans la rue est dû à la situation socio-professionnelle des parents, les enfants en situation de rue ont dans leur grande majorité relativisé la situation.

En effet, pour les uns, cela serait une des causes et pour les autres, d'autres causes peuvent y être trouvées. Dans cette optique, un enfant a laissé entendre ceci : « Je peux dire qu'il y a la pauvreté de mes parents qui est en partie responsable mais pas que. Beaucoup d'autres choses nous amènent dans la rue même si au départ, ce n'est pas ce que nous souhaitions ».

A sa suite, un autre déclarait :

> On est nombreux dans la rue mais ce ne sont pas les mêmes raisons qui nous y ont conduits. C'est vrai que le fait que mes parents n'ont rien en est une cause mais moi aussi, je voulais les aider à changer leur situation. Etant un garçon, c'est mon rôle de venir aussi en aide à mes parents. Je ne peux pas rester là les regarder sans rien faire.

Un troisième enfant va plus loin en déclarant qu'il est dans la rue pour compenser le vide que ses parents n'arrivent pas à combler. En effet, cet enfant a admis que son père est un mécanicien de vélo et sa mère, une ménagère qui se promène de porte en porte pour laver le linge sale. Pour lui, le fait que ces travaux ne peuvent pas combler les besoins de la maison, il avait l'obligation de trouver d'autres alternatives.

Quant aux enfants en situation de handicap qui sont en marge du système scolaire, il leur a été posé la question de savoir pourquoi ils étaient déscolarisés.

A cette question, les enfants ont unanimement relevé deux facteurs importants : d'abord le manque de moyen qui est relatif à la situation socio-professionnelle et la stigmatisation (les railleries de leurs pairs, les préjugés et etc.).

En effet, une fillette handicapée motrice a martelé ceci :

> Si je n'ai jamais vu l'intérieur d'une salle de classe, c'est bel et bien la faute de mes parents. Au nom de leur situation professionnelle précaire, ils m'ont laissée à la maison sous prétexte qu'ils n'ont pas les moyens pour me scolariser. Aussi, ont-ils ajouté qu'au regard de notre handicap, nos écoles coûtent chères pour des gens à revenu comme le leur.

De même que cette fillette, un autre enfant handicapé auditif s'est exprimé en ces termes : « J'aurais aimé bien aller à l'école. Cependant que faire si ceux qui t'ont mis au monde disent qu'ils n'ont pas les moyens pour t'y envoyer ? »

Si ces interventions tendent à montrer que la mise à l'écart du système éducatif des enfants vivant avec un handicap ainsi que ceux en situation de rue est due à la situation

socioprofessionnelle des parents, force est de constater que la stigmatisation en est également un facteur important.

A ce titre, un enfant handicapé moteur déclara : « Dès mon plus jeune âge, on m'a envoyé à l'école. Sauf que je ne m'y sentais pas du tout bien parce que mes camarades de classe se moquaient de moi. Ils disaient que j'étais un « anatô »[1] A cause de ça, j'ai préféré quitter l'école ». Lui emboitant les pas, un autre enfant souffrant d'un handicap visuel s'exclama :

> J'ai aussi été à l'école. Comme je suis aveugle, certains élèves me lapidaient avec des objets. Je ne pouvais pas me plaindre parce que je ne les voyais pas. D'autres se permettaient même de me piétiner sciemment. J'avais intérieurement mal. Je ne pouvais pas au nom d'une quelconque éducation, continuer de me faire malmener ainsi. J'ai donc décidé de me retirer de l'école.

Si les enquêtés sont partiellement ou totalement unanimes sur le fait que leurs situations de rue et de mise à l'écart du système éducatif sont liées à la situation socio-professionnelle de leurs parents ou à la stigmatisation, qu'en est-il des considérations religieuses ?

3.2. L'interventionnisme religieux comme vecteur de déscolarisation

Tous les enfants en situation de rue ont mentionné au cours des entretiens que la religion était pour quelque chose dans le fait qu'ils se soient retrouvés dans la rue.

Ainsi, un enfant de 12 ans enquêté a affirmé ceci : « Je me suis retrouvé dans la rue parce qu'on m'a d'abord envoyé chez un maître coranique pour apprendre le coran. C'est de là-bas que le maître coranique ou le marabout nous a envoyés mendier. Il nous a dit que c'est l'Islam qui l'exigeait ».

Allant dans ce même sens, un autre a renchéri en ces termes : « Mais c'est normal que je sois dans la rue pour mendier car en Islam, un serviteur doit mendier pour la cause de Allah ».

Un troisième va plus loin en déclarant que :

> Nos marabouts nous envoient dans la rue au nom de l'Islam pour mendier. On nous a dit que cela fait partie des obligations de l'enfant musulman. Donc, nous on vient mendier pour le marabout et le marabout représente le prophète. Il termine son propos en disant : « Mendier, c'est bien ».

Du côté des enfants en situation de handicap, un d'entre eux nous a révélé ceci : « Ma mère m'a dit un jour que je suis une honte pour leur congrégation et que ce serait une malédiction divine si on me laissait sortir pour que je me mélanger aux gens de dehors. Le mieux pour moi, était de rester caché ».

[1] Dans le jargon ivoirien, mot utilisé pour se moquer d'une personne souffrant d'un handicap moteur.

Par ailleurs, les personnes ressources de leur côté, ont également fait le même constat. Un représentant d'une structure spécialisée nous a confirmé ce penchant religieux de la mise à l'écart de l'école de certains enfants à besoins spécifiques. En effet, ce dernier a martelé que :

> La majorité des enfants que nous recueillons s'est retrouvée dans la rue parce qu'ils y ont été envoyés par des marabouts ou maîtres coraniques véreux pour mendier au nom de l'Islam. Ils mendient toute la journée et rentrent le soir faire le point au maître ou au marabout qui les blâme ou les chicottes en cas d'insatisfaction. Tout ceci sous le couvert de la religion musulmane.

De même, au niveau de la direction de l'éducation inclusive, il est ressorti que la plupart des enfants sont dans la rue pour des raisons religieuses en général et pour l'Islam en particulier. Aussi, des facteurs telles que les considérations tribales ont été souvent l'origine de la mise à l'écart des enfants en situation de handicap et des enfants en situation de rue.

Ces différents témoignages prouvent à dessein que les considérations religieuses constituent de loin les facteurs les plus importants de la déscolarisation. Bien qu'elles soient systématiquement relevées de part et d'autre, il n'en demeure pas moins qu'elles ne sont pas les seuls facteurs, source du phénomène. D'autres facteurs telles que la volonté personnelle des différents acteurs eux-mêmes peuvent en être des causes.

3.3. De la volonté personnelle des parents ou des enfants à besoins spécifiques

A la lumière des témoignages recueillis plus haut, il ressort qu'outre la situation socio-professionnelle des parents, certains enfants en situation de rue ont martelé qu'ils ne vont pas à l'école de leur propre chef.

Un enfant a laissé entendre ceci : « Autrefois, je partais à l'école. Mais, j'ai personnellement décidé de plus y aller parce que je n'y trouvais pas mon compte. Je me suis dit que dans la rue, ce serait encore plus facile pour moi de m'en sortir ».

Cette réaction du gamin n'est pas la seule à mettre au crédit des acteurs eux-mêmes. En effet, un parent d'un enfant en situation de handicap a affirmé :

> Si mon enfant est à la maison, ce n'est pas parce que je ne pouvais pas l'inscrire à l'école. C'est juste parce qu'au regard des déboires que nous constatons ces dernières années de l'école, j'ai délibérément décidé qu'il n'irait pas. Je ne veux pas que mon enfant devienne le père de ma famille car c'est cela que l'école d'aujourd'hui enseigne.

Pour ce parent, les dérives scolaires sont telles qu'il préfère laisser son enfant dans l'obscurantisme au lieu de le laisser aller à l'instruction.

Cependant, au niveau des parents, force est de constater que de telles perceptions de l'école ne sont pas aussi nombreuses comme cela pourrait être le cas chez les enfants.

A titre d'exemple, un enfant en situation de rue a affirmé ceci : « Je ne vois pas l'importance de l'école. Je préfère faire le commerce ou aller dans la rue que d'aller à l'école. Même si on me l'avait proposé, je l'aurais refusé. Ça ne m'intéresse pas l'école. D'ailleurs, ce n'est pas grâce à l'école que tout le monde réussit ».

Si les résultats susmentionnés ont permis de retenir que la non scolarisation des enfants en situation de handicap est due à plusieurs facteurs que sont la situation socio-professionnelle des parents, les considérations religieuses, la volonté personnelle des enfants et des parents, il est aussi important de souligner que leur mise à l'écart du système éducatif obéit également à certains facteurs sociétaux. Au nombre de ces facteurs, l'on peut citer entre autre la stigmatisation, le regard d'autrui etc.

Pour ce qui est de la situation socioprofessionnelle des parents surtout la situation des parents en situation de chômage, Duée Michel (2004) a démontré dans son étude qu'elle pouvait occasionner la non-scolarisation des enfants.

Pour Ayéditin Alexandre Yessoufou (2015) bien que les déterminants de la non scolarisation des enfants de 6 à 11 an du Bénin soient en grande partie liée à la distance d'avec l'école, le temps de transport…, il n'en demeure pas moins qu'il est parvenu aux mêmes conclusions que les autres chercheurs susmentionnés à savoir que la situation socioprofessionnelle des parents y est également pour quelque chose.

Dans ces études, Gapto Mai Moussa (2011) relevait que certaines considérations religieuses empêchaient les enfants d'aller à l'école. Ces résultats ont montré que certaines croyances religieuses voient en l'école une sorte d'obscurantisme si bien que les parents refusent d'y envoyer leurs enfants.

Quant à Durand Marie-Hélène (2006), elle abonde dans le même sens. En effet, elle a réalisé une étude dans sept (07) pays ouest africains sur les enfants non scolarisés en milieu urbain et est parvenue aux résultats selon lesquels, le taux de scolarisation était le plus faible dans les pays à connotation musulmane tels que le Niger, le Mali, le Sénégal et dans une moindre mesure, le Burkina et la Côte-d'Ivoire. Quant aux pays à connotation beaucoup plus chrétienne, comme le Bénin et le Togo, le taux de scolarisation était beaucoup plus élevé.

Par ailleurs, Woehrling José (2017) est aussi parvenu aux mêmes conclusions selon lesquelles, au Canada, les aspirations religieuses pouvaient changer le cours de la scolarisation de l'enfant.

Si la plupart de ces études conviennent que les considérations religieuses peuvent être des déterminants de la non scolarisation des enfants en âge d'aller à l'école, certaines d'entre elles sont parvenues à d'autres conclusions voisines à cette vision telles que l'identité culturelle et les discriminations familiales.

Ainsi, Csapo Marg (1983) relevait dans son étude qu'au Nord du Nigéria, des populations rurales refusaient la scolarisation de leurs enfants car perçue à leurs yeux comme une menace pour leur identité culturelle.

Quant à Durand Marie-Hélène (2006, p. 23) elle démontrait dans la même étude qu'en sus des considérations religieuses, « les discriminations familiales étaient un frein à la scolarisation des enfants surtout des jeunes filles ».

Au-delà de tous ces facteurs, d'autres facteurs économiques (manque de frais de scolarité, chômage des parents, pauvreté des parents), politiques (guerre et pillages, recrutements forcés des enfants dans les groupes armées…), institutionnelles (insuffisance d'écoles, frais de scolarité élevée…) et psychologiques (traumatisme psychologique) étaient à l'origine de la mise à l'écart du système éducatif des enfants en situation de handicap et de rue (Kambale Karafuli, Ntabe Namegabe, al., 2008, p. 16).

3.4. Suggestions et perspectives

Comme suggestions et perspectives, il importe tout d'abord de retenir que conformément à l'article 1 de la loi fondamentale du Burkina Faso, « tous les burkinabé naissent libres et égaux en droit ». De ce point de vue, ils jouissent des mêmes droits et libertés sans discrimination aucune.

Partant de ce postulat, l'enfant, qu'il soit bien portant ou en situation de handicap, doit bénéficier des mêmes droits et obéir aux mêmes devoirs. Le plaidoyer que font les enquêtés et nous-même est d'abord dirigé vers la société toute entière, ensuite vers les parents et les acteurs scolaires et enfin vers l'Etat.

Invite est donc faite à la société toute entière de respecter les droits des plus vulnérables à savoir les enfants en situation de handicap et ceux en situation de rue. Pour ce faire, la communauté toute entière doit éviter de les stigmatiser. Ces enfants doivent être considérés comme des humains et non comme des extraterrestres. C'est pourquoi, la société doit travailler à les accepter d'abord tels qu'ils sont ensuite à les intégrer et enfin à favoriser leur épanouissement afin qu'ils ne se sentent plus marginalisés et rejetés.

Quant aux parents, ils doivent savoir faire la part des choses et ne plus se laisser tirailler entre les coutumes et les religions sous le joug desquelles, certains refusent d'envoyer leurs enfants à l'école. Aussi, ont-ils l'obligation de se responsabiliser par une prise de conscience claire du rôle qui doit être le leur. En qualité de parents, ils ont l'obligation de veiller à l'épanouissement de leurs enfants peu importe les circonstances, la conjoncture sociale ou économique.

Pour ce qui est du personnel éducatif, il leur appartient en tant qu'éducateurs, de travailler à la pleine intégration des enfants à besoins spécifiques dans les établissements afin d'éviter la déscolarisation. Mieux, ils ont l'obligation de sensibiliser

toute la communauté éducative sur les besoins des enfants en situation de handicap d'une part, et amener les parents qui ne veulent pas envoyer leurs enfants à l'école à changer de paradigme d'autre part.

Enfin, que la communauté éducative mette en place des règles strictes afin de sanctionner toutes incartades vis-à-vis d'un enfant en situation de handicap.

Reconnu comme le dernier rempart dans la préservation des droits humains fondamentaux, l'Etat a l'obligation de mettre en place une politique claire en matière d'éducation inclusive. Pour ce faire, il doit multiplier la création et la construction de structures éducatives adaptées aux besoins des enfants en situation de handicap. Il doit innover en créant des mécanismes de récompenses et d'encouragements des enfants en situation de handicap par la mise en place d'une bourse spécifique au profit de ces derniers.

Aussi, doit-il veiller à la formation de personnels adaptés aux besoins de ces enfants en multipliant les centres de formation aux normes pour ces derniers.

De même, l'Etat doit œuvrer à la réadaptation de certaines structures éducatives aux différents handicaps afin de favoriser dans les écoles, le brassage entre enfants dits « normaux » et ceux en situation de handicap.

Pour ce qui est de son rôle dans la prise en charge des enfants en situation de rue, l'Etat burkinabè doit être encouragé à continuer l'œuvre salvatrice qu'il a entrepris en 2016 sous l'égide du Ministère en charge de l'Action Sociale. Laquelle œuvre consistait à récupérer les enfants en situation de rue pour les insérer dans la vie professionnelle ou scolaire.

Par ailleurs, il a l'obligation de durcir les règles en matière de mendicité afin de dissuader les éventuels marabouts ou maîtres coraniques qui auraient des velléités d'envoyer les enfants dans la rue. Dans cette même lancée, l'Etat doit sévir contre la création anarchique des écoles franco arabe dans les quartiers en mettant en place des règles coercitives.

4. Conclusion

L'accès à l'école à travers l'éducation inclusive, demeure toujours un défi à relever pour les Etats dans la mesure où c'est un sujet assez complexe à tous les niveaux. En choisissant de nous pencher sur la problématique de la mise en œuvre du droit à l'éducation au Burkina Faso : cas de l'éducation inclusive dans la ville de Ouagadougou, le but était de comprendre pourquoi les mesures actuelles prises par l'Etat ainsi que les différentes propagandes en faveur de l'éducation inclusive n'arrivaient pas à juguler le problème de la non scolarisation des enfants en situation de rue et ceux vivant avec un handicap.

Dans une démarche strictement qualitative ayant porté sur une population constituée d'enfants de la rue, d'enfants en situation de handicap, de parents et surtout de personnes de ressource avec pour outil, le guide d'entretien, nous nous sommes rendu compte que plusieurs obstacles étaient à la base de cette complexité.

En effet, il ressort tout d'abord que l'implication de l'Etat dans l'atteinte d'un tel objectif reste en déca des résultats escomptés. Aussi, il a été constaté qu'au-delà de la faible implication de l'Etat, certaines conditions socio-économiques, culturelles et sociales de certaines familles contribuent au freinage de la mise en œuvre de l'éducation inclusive dans la commune.

C'est pourquoi, il est demandé une réelle implication de l'Etat et ses partenaires dans non seulement la réalisation dans infrastructures éducatives mais également et surtout dans l'accompagnement matériel et financier des structures et institutions intervenant dans le domaine de l'éducation. A cela s'ajoute une prise de conscience non seulement des parents mais également de toute la communauté éducative de la particularité des enfants vivant dans la rue et de ceux vivant avec un handicap.

5. Remerciements

Comme le dit Wembo Jah Oléla : « La reconnaissance est la monnaie d'échange de la gentillesse. » Qu'il nous soit permis de témoigner notre reconnaissance aux :

Dr Gnineyo Pierre NIYA qui, en dépit de ses multiples charges est toujours resté à notre côté en nous encourageant et en nous prodiguant des conseils avisés dans la rédaction du présent article.

Dr Dougoudia Joseph LOMPO pour sa grande mansuétude à notre égard durant notre parcours et dans la rédaction du présent article et bien d'autres.

Recevez en ces mots, notre gratitude. Puisse Dieu le Tout Puissant rendre à chacun de vous au centuple, ses bienfaits et vous élève davantage.

6. Bibliographie

Assemblée, G. de l'ONU. (1948). *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*. 10 décembre 1948 à Paris

Assemblée, G. de l'ONU. (1990). *Convention Internationale des Droits de l'Enfant.* 20 novembre 1990.

Ayéditin A. Y. (2015). *Déterminants de la non scolarisation des enfants de 6 à 11 an au Bénin.* Universités Européennes, 116 pages.

Badolo, N. A. (2023). Législation scolaire et universitaire et climat incivique dans le système éducatif burkinabè: quels mécanismes pour une école apaisée? [Thèse de doctorat Université Norbert Zongo].

Constitution révisée du Burkina Faso du 2 juin 1991

Csapo, M. (1983). Universal primary education in Nigeria : its problems and implications, *African Studies Review*, Vol. 26, n°1, 91-106

Depelteau, F. (2010). *La démarche d'une recherche en Science Sociale Mc-* Graw-Hill, Editeurs. Québec. Canada, 432 pages.

Duée, M. (2004). L'impact du chômage des parents sur le devenir scolaire des enfants. Département des Etudes économiques d'Ensemble. *Division « Redistribution et politiques sociales » Timbre G210- 15, bd Gabriel Péri-BP 100, 92244 MALAKOFF Cedex* 29 pages.

Durand, M. H. (2006). Les enfants non scolarisés en milieu urbain : une comparaison des déterminants intrafamiliaux, interfamiliaux et des effets de voisinages dans sept capitales Ouest-Africaines. *IRD, DIAL, 75010 Paris* janvier 2006. 41 pages.

Friant, N. (2013). *Egalité, équité et justice en éducation. Thèse de doctorat, Institut d'administration scolaire, Université de Mons, place du parc 18, B7000 Mons Belgique*

Gapto, M. M. (2011). *Les déterminants de la scolarisation des enfants au Niger*, Editions Universitaires Européennes, 116 pages.

Hannah, A. & Deleuze, D. et al (2012). *Manuel de formation des ensei seignants juillet 2012*. MENA/HI, 98 pages.

Handicap, I. (2007). *Education inclusive,* Ressources et documents de référence, section : outils de projet, Hannah C. 2007, 120 pages.

Kambale, K., Ntabe, N. et al. (2008). *Rapport de l'étude sur les causes des abandons scolaires et de la non scolarisation des enfants dans la province du Nord Kivu (cas des sous divisions de Goma, Masisi, Rutshuru et Butembo,* 30 pages.

Loi n°12-2010/AN portant promotion des personnes handicapées

Loi n°013-2007/AN portant loi d'orientation de l'éducation

MENA/HI, (2009). Manuel de formation généraliste en éducation inclusive des personnels d'éducation, 101 pages.

Pinto, R. & Grawitz, M. (1971). *Méthodes des Sciences Sociales*, Paris :

Dalloz, 870 pages.

UNESCO, (2005). *Principes directeurs pour l'inclusion ; assurer l'éducation pour tous.*

UNESCO, (2008, 25-28 novembre). L'inclusion : donner à tous les jeu- nes les mêmes chances de réussir. [Conférence]. *48ème Conférence Internationale pour l'Education à Génève.*

UNICEF, (2013). *Rapport final de l'état des lieux de l'éducation inclusive au Burkina Faso*, 149 pages.

Woehrling, J. (2017). La religion dans les décisions relatives à la santé et à la l'éducation des enfants en droit canadien et québécois. *Revue du droit des religions*, 3 / 157-174.

Zay, D. (2012). *L'éducation inclusive : Une réponse à l'échec scolaire? Préfa*ce de Gabriel Langouét. Coll. Education et formation. Serie handi cap, Paris 14 Harmattan, 280 pages.

Zay, D. (2012). *Qu'est-ce qu'une éducation inclusive :* Enjeux, Dérives, Obstacles. *AEDE 6 France IUFM de Rennes*, 3 octobre 2012, 13 pages.